



## **CAPL DU 30 JUIN 2014**

Cette CAPL intervient après une longue période sans instance de dialogue. Cette déclaration liminaire est donc pour nous l'occasion de donner l'état d'esprit des agents de la Haute-Garonne, et notamment celui des Inspecteurs de cette direction.

Depuis quelques temps, les mauvaises nouvelles se succèdent, notamment concernant le pouvoir d'achat des agents de toutes les catégories. Dans notre direction, les Inspecteurs encadrant se retrouvent en première ligne pour répondre en direct et de vive voix aux interrogations des agents concernant entre autres leur régime indemnitaire, sujet sensible compte tenu de la longue période actuelle de gel de la grille et donc des rémunérations. Et cela, alors même que l'harmonisation indemnitaire des inspecteurs des FP se révèle imparfaite ou inexistante pour nos collègues exerçant des fonctions d'adjoint.

Ils doivent expliquer aux agents que l'une des dernières décisions de leur directeur aura été de reporter le paiement de la prime de performance au mois d'Août et que cette prime sera limitée à 120€ alors que l'Administration ne leur donne pas les moyens de fonctionner. Comment en effet expliquer que les objectifs ne sont pas atteints dans une direction qui reconnaît 72 emplois vacants et où Force Ouvrière dénonce depuis bien longtemps le manque d'effectif ?

Ils doivent faire face aux interrogations des caissiers qui ne percevront pas leur prime comme d'habitude mais qui devront patienter pour la percevoir peut-être deux mois au moins encore sans aucune explication. Ils doivent également faire face à une mise en concurrence de ces caissiers avec les agents d'accueils qui eux percevront une prime dont ils ont du mal à comprendre les modalités de calcul.

Ils doivent assumer l'explication aux agents des nouvelles modalités de déclaration des frais professionnels qui passent par un nouveau logiciel. Sa mise en place s'accompagne d'une e-formation qui nécessite bien plus de temps que prévu et qui laisse certains collègues perplexes. Est-ce le but de la direction générale afin de dissuader les agents de déposer des demandes pour les petits montants ? Est-ce le rôle des chefs de postes et de leurs adjoints de conserver les pièces justificatives pendant six ans alors qu'elles devraient être stockées par le payeur ?

Ils doivent répondre aux interrogations des agents concernant les nombreuses fiches de postes à profil qui circulent alors que ces affectations pourraient respecter la règle de l'ancienneté.

Aujourd'hui, les inspecteurs se retrouvent en première ligne et sont les premiers interlocuteurs de collègues souvent perdus, parfois en colère. En retour, ils subissent comme les autres collègues les réductions de plans de qualification et éprouvent les plus grandes difficultés à accéder au grade supérieur. Certains n'auront en retour que l'inscription dans un vivier de promouvables dont ils auront bien du mal à sortir.

La plupart subit un système d'évaluation volontairement déséquilibré et qui ne leur apporte que peu de reconnaissance.

Nous attendons donc de cette CAPL qu'elle rétablisse quelques situations et que les représentants des personnels soient, contrairement à ce qui s'est produit l'année dernière, écoutés.

Nous vous rappelons que Force Ouvrière exige l'abrogation du décret SAPIN du 29 avril 2002 ainsi que du décret du 28 juillet 2010 qui supprime la note chiffrée. Si les systèmes précédents étaient perfectibles, ils avaient le mérite, avec la note chiffrée et notamment la comparaison à une note moyenne ainsi qu'un tableau synoptique plus complet, d'apporter un peu d'objectivité avec des éléments permettant aux collègues de se situer.